

Résolution 699

pour assurer un approvisionnement sûr et régulier des médicaments sur le territoire de la Confédération (*Initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que l'approvisionnement de certains médicaments n'est plus garanti sur le territoire de la Confédération helvétique ;
- que les pharmacies de nos hôpitaux universitaires sont quasiment en rupture de stock concernant des anticancéreux, des anesthésiques, des préparations pour les soins intensifs ;
- que cette pénurie concerne également les cabinets médicaux qui ont de plus en plus de peine à se fournir en anticancéreux, en anesthésiques ou dérivés de la cortisone ;
- que cette pénurie touche tous les pays européens, ainsi que les USA et le Canada ;
- que les USA et le Canada ont déjà pris des mesures tendant à garantir leur approvisionnement ;
- que la situation actuelle risque de dégénérer en une « guerre » des marchés rendant encore plus aléatoire un approvisionnement sûr et régulier de la Suisse ;
- que rien n'a encore été envisagé en Suisse pour pallier ce problème,

invite le Conseil d'Etat

à demander aux Chambres fédérales de proposer au Conseil fédéral de prendre des mesures urgentes pour que l'approvisionnement de la Suisse en médicaments soit garanti.